



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 04/08/2022

Reçu en préfecture le 04/08/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 013-211300538-20220801-2022_084_ST-AR

DECISION DU MAIRE

2022_084_ST

OBJET : *Marché travaux public n° 2022-08 - Réfection de la toiture de la chapelle des Pénitents Blancs sur la commune de Mallemort*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;
Vu le Code de la Commande Publique;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire;
Vu l'arrêté n°2022-15-SG en date du 18 juillet 2022 portant délégation de signature à M. C. BRONDOLIN Premier adjoint au Maire;

Considérant la nécessité pour la commune de conclure un marché pour la remise en état de la toiture de la chapelle des pénitents blanc sur la commune de Mallemort ;

Considérant qu'après analyse des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par la société SARL BELLEC RENOVATION sise 84120 PERTUIS au vu des critères de sélection des offres ;

DECIDE,

Article 1 : De signer avec la société SARL BELLEC RENOVATION sise 932 Chemin de la Mayette 84120 PERTUIS un marché pour la remise en état de la toiture de la chapelle des Pénitents Blanc sur la commune de Mallemort, d'un montant de 74 890,00 euros HT soit 89 868,00 euros TTC.

Le marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service. Le délai d'exécution des prestations est de 2 mois. Toutefois, ce délai sera obligatoirement inférieur ou égal au délai plafond d'exécution de 5 mois

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.



Fait à Mallemort, le 01 août 2022

Pour le Maire empêché par délégation,

Monsieur Christian BRONDOLIN
Premier adjoint au Maire
Commune de Mallemort